



STATUTS

***adoptés
en assemblée générale extraordinaire
Le 8 Avril 2014***

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et nommée « COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE BRETAGNE » (C.C.E.B).

ARTICLE 2

Cette association a pour objet :

1. de développer la formation et l'information de ses membres ;
2. d'étudier, de proposer et de soutenir les actions contribuant à améliorer la participation du public pour les projets de toute nature nécessitant une enquête publique ou tout autre mode de concertation ;
3. de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la Charte de l'Environnement qui donnent à chacun le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
4. de défendre les intérêts collectifs de ses membres ;
5. de défendre les intérêts individuels de ses membres sur appréciation du conseil d'administration.

ARTICLE 3

Le siège social de la C.C.E.B est fixé au domicile de son Président. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'association adhère à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).

ARTICLE 5

L'association est ouverte à tout Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude officielle des Préfectures de l'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère pour l'année considérée et qui satisfait aux obligations statutaires.

La qualité de membre s'obtient par :

- une demande d'adhésion formulée auprès du Bureau et acceptée par celui-ci,
- le versement d'une cotisation annuelle.

Par cette adhésion à la C.C.E.B., le Commissaire Enquêteur s'engage à respecter le code d'éthique et de déontologie de la C.N.C.E.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par :

- démission de l'adhérent ;
- non paiement de la cotisation après mise en demeure ;
- non renouvellement d'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au-delà d'une année ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la CCEB après avoir entendu l'intéressé, notamment du fait de toute action non conforme au code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE ou tout autre motif grave.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations,
- les subventions publiques,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres au moins.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'au moins :

- un président, représentant la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne auprès de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

ARTICLE 9

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est ouverte à tous les CE adhérents à la CCEB.

L'assemblée générale procède aux élections réglementaires, se prononce sur les rapports moral et financier et fixe le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, selon les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 10

Un règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association. Ce règlement est approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11

La modification des statuts de l'association, la dissolution de celle-ci, sont du ressort d'une assemblée générale extraordinaire. Les décisions de cette dernière sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12

L'association jouit de la capacité juridique reconnue par la loi. Elle peut ester en justice et est représentée par son président ou son délégué.

ARTICLE 13

La durée de l'association est illimitée.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', with a large, stylized loop at the end.

Maryvonne MARTIN

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Straub', with a large, stylized loop at the end.

Michel STRAUB